

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 25-DCC-247 du 23 octobre 2025  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Petit Bateau  
par M. Michael A. Reinstein (groupe Regent)**

L’Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 30 septembre 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Petit Bateau par M. Michael A. Reinstein, formalisée par une promesse unilatérale d’achat signée le 30 juillet 2025.

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L’opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par M. Michael A. Reinstein, lequel contrôle la société de capital-investissement Regent L.P., de la société Petit Bateau. Le secteur concerné par l’opération est notamment celui de la distribution en vêtements et sous-vêtements pour femmes et enfants. Le portefeuille de sociétés du groupe Regent inclut en effet la société DIM Brands International, laquelle distribue des sous-vêtements sous marque DIM. Petit Bateau produit et distribue quant à lui des vêtements et sous-vêtements destinés aux enfants et plus marginalement aux femmes.
2. L’opération constitue une concentration au sens de l’article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d’affaires réalisés par les entreprises concernées, l’opération ne relève pas de la compétence de l’Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l’article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
3. Au vu des éléments du dossier, l’opération n’est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 25-205 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence